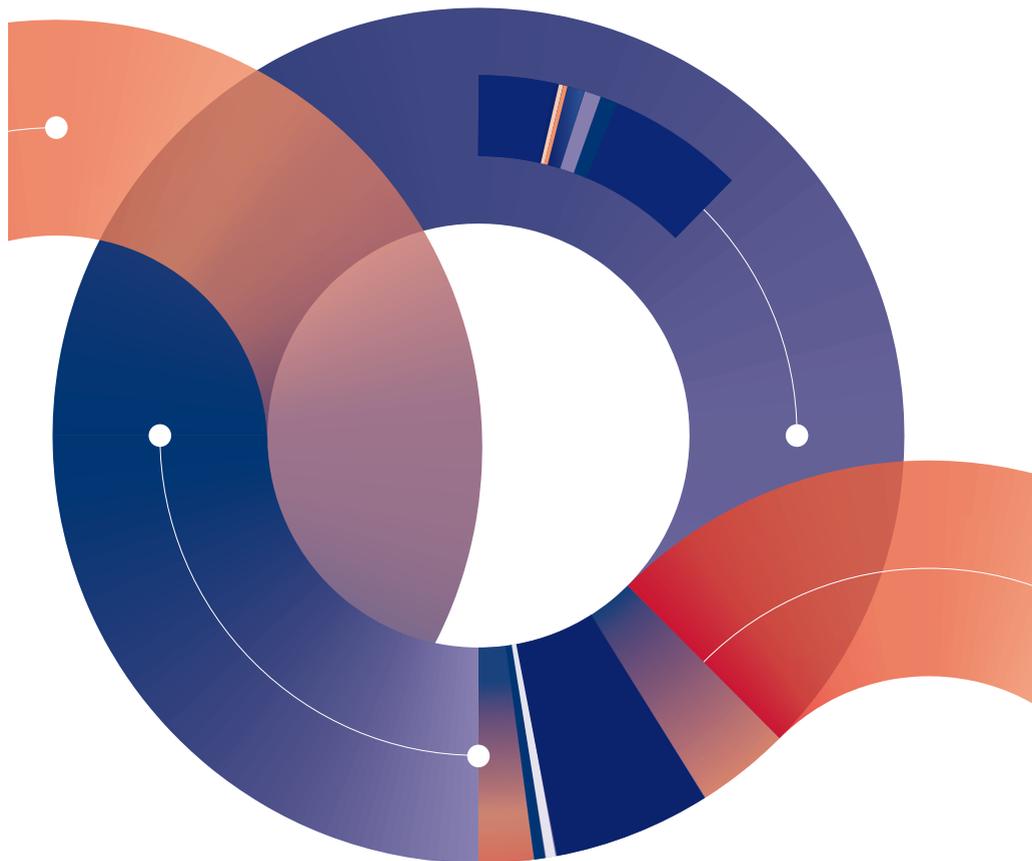




**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



PREMIÈRE ÉDITION 2020

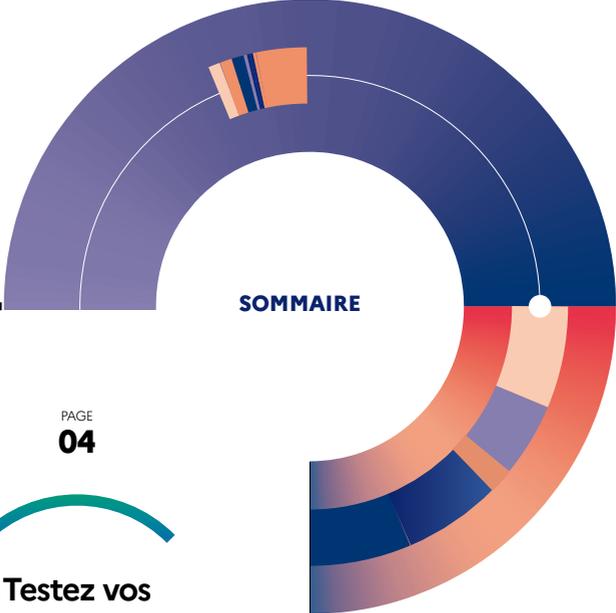
**GUIDE OPÉRATIONNEL**  
DE L'ACTION EXTÉRIEURE DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



# Cahier ludique

Proposé par la Délégation pour l'action  
extérieure des collectivités territoriales





## SOMMAIRE

PAGE  
**04**



**Testez vos  
connaissances  
sur l'action  
extérieure  
des collectivités  
territoriales**

PAGE  
**10**



**Luttez contre  
les idées reçues  
sur l'action  
extérieure des  
collectivités  
territoriales**

PAGE  
**17**



**Mettez-vous  
dans la peau  
d'une collectivité**



# TESTEZ VOS CONNAISSANCES SUR L'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après la lecture du guide opérationnel de l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT), êtes-vous sûr.e.s d'avoir tout retenu ?  
Pour vous en assurer, faites le test !

Exercice basé sur le module  
du [wikiterritorial](#) du CNFPT

1

L'AECT pour répondre et s'adapter au contexte international, peut prendre plusieurs formes. Mais laquelle est la plus ancienne et la plus connue ?

- A  les chartes d'amitié
- B  les jumelages
- C  la coopération décentralisée

Réponse B : Les jumelages sont apparus aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale avec pour objectif la réconciliation franco-allemande. Animant toujours la vie locale, ils se sont depuis diversifiés et s'étendent maintenant au-delà des frontières de l'Europe.

2

On parle de coopération décentralisée lorsqu'il y a signature d'une convention entre une collectivité française et une collectivité étrangère. Mais cette convention est-elle soumise au contrôle de légalité du préfet ?

- A  oui
- B  non

Réponse A : Selon l'article L.115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ces conventions « entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État dans les conditions fixées ». Elles doivent en outre contenir, pour être légale, l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers.

3

**Les Objectifs de développement durable (ODD)...**

- A  sont des objectifs transversaux
- B  sont liés exclusivement à la préservation de l'environnement
- C  incluent l'égalité femme-homme

Réponses A et C : Au nombre de 17, les ODD sont transversaux et ne se limitent donc pas uniquement à la préservation de l'environnement. Ainsi, l'ODD 5 est consacré à l'égalité entre les sexes. La France est pleinement engagée, avec l'ensemble de la société civile et les États, pour la réalisation d'ici 2030, en France et partout dans le monde des 17 ODD adoptés en 2015 par la communauté internationale. Les collectivités territoriales y contribuent également à l'échelle de leur territoire et dans leurs partenariats de coopération décentralisée.

4

**Combien de collectivités territoriales françaises sont engagées dans des actions extérieures ?**

- A  10 440
- B  8 150
- C  4 700

Réponse C : 4 700 collectivités territoriales françaises (CTF) sont engagées auprès de 8 150 collectivités étrangères dans 134 pays. Cela représente en tout 10 440 partenariats dans le monde.

5

**Au regard de l'article L.115-1 du CGCT, l'AECT est-elle une compétence obligatoire des collectivités françaises ?**

- A  oui
- B  non

Réponse B : Il s'agit d'une compétence facultative des collectivités. L'article L.115-1 du CGCT est ainsi rédigé : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle ».

6

**On parle souvent, en matière d'AECT, d'impératif de solidarité internationale et du rôle des diasporas locales, mais une autre dimension est tout aussi intéressante pour une collectivité. Laquelle ?**

- A  la valorisation de l'expertise territoriale de ses agents
- B  l'enrichissement touristique pour ses agents
- C  l'exportation du statut de la fonction publique territoriale à l'étranger

Réponse A : L'expertise territoriale est un savoir-faire recherché par nos partenaires internationaux. Au-delà de l'enrichissement personnel que retire l'agent d'aller en mission dans le cadre d'une coopération décentralisée de sa collectivité, ou à titre individuel, c'est toute la collectivité et ses politiques publiques qui bénéficient de ces ouvertures professionnelles.

7

L'appel à projets Jeunesse, qui vient accompagner l'engagement des collectivités et de leurs homologues étrangères en faveur de la jeunesse, de son ouverture au monde et du développement d'opportunités à leur intention peut permettre :

- A  l'échange d'étudiants de l'enseignement supérieur
- B  la formation professionnelle des jeunes dans le cadre d'un stage
- C  la formation des professionnels de la jeunesse

Réponses B et C : L'appel à projet Jeunesse peut permettre de financer la formation des professionnels de la jeunesse (animateurs, enseignants etc.) et des stages professionnels destinés aux jeunes en formation. Les projets de coopération universitaire ou d'échange d'étudiants de l'enseignement supérieur ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

8

L'AECT comporte plusieurs avantages pour sa collectivité, dont économiques. La dimension environnementale, pour répondre à l'enjeu de la transition écologique en est également un, notamment par quels biais ?

- A  par la promotion des dépôts sauvages
- B  par la territorialisation des ODD
- C  par « la mise au vert » des agents territoriaux
- D  par la désamiantisation de tous les bâtiments publics
- E  par le développement de projets sur l'environnement, le climat et l'énergie

Réponses B et E : L'Agenda 2030 est un outil complet et concret, composé des 17 ODD, 169 cibles et 232 indicateurs, pour guider les territoires dans des trajectoires durables. Si les coopérations dans les domaines de l'environnement, du climat et de l'énergie représentent 14% des domaines d'actions des collectivités à l'international, prendre en compte les ODD dans chaque projet devient une condition *sine qua non* à la réalisation et la réussite d'un projet.

9

La maîtrise d'ouvrage peut-être déléguée à :

- A  des associations
- B  des entreprises
- C  seules les collectivités peuvent être maître d'ouvrage

Réponse C : La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une ou plusieurs CTF ou groupements de CTF et leurs homologues partenaires.

10

Le pilotage direct est-il la seule possibilité pour une collectivité de mettre en œuvre une action internationale ?

- A  oui  
B  non

Réponse B : Une fois un projet d'action internationale constitué, les collectivités peuvent agir en pilotant elle-même leur projet, mais également en mutualisant leur action avec d'autres collectivités, en déléguant la mise en œuvre à des opérateurs, par exemple, à une association ou à un établissement scolaire ou tout simplement en soutenant par diverses formes un autre projet.

11

La loi du 9 février 2005, dite Oudin-Santini, introduit la possibilité pour les collectivités et leur groupement d'affecter jusqu'à 1% de leur budget dédié à l'eau à des actions internationales dans ce domaine. Depuis, d'autres domaines que l'eau se sont ajoutés au dispositif des « 1% ». Lequel n'en fait pas partie ?

- A  les déchets  
B  l'énergie  
C  le tourisme

Réponse C : Depuis 2006, en complément de la loi Oudin-Santini, les collectivités et établissements publics compétents ont la possibilité d'utiliser 1% de leurs ressources dans les domaines de l'électricité et du gaz à des projets internationaux dans ces deux domaines. Depuis 2014, c'est également possible dans le domaine des déchets et cela sera bientôt possible dans celui des transports.

12

Plusieurs acteurs et partenaires viennent appuyer les collectivités françaises dans leurs actions internationales. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a un rôle tout désigné dans cette entreprise. Mais existe-t-il des diplomates en régions ?

- A  oui  
B  non

Réponse A : Depuis 2016, 13 conseillers diplomatiques sont désormais en fonction auprès des préfets de régions, en métropole comme en outre-mer. Leur rôle est notamment de conseiller les acteurs territoriaux dans leurs actions extérieures.

13

Les groupes-pays créés par les différents Réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) en France, peuvent me permettre de :

- A  rencontrer des collectivités étrangères  
B  trouver des partenaires pour monter un projet  
C  m'engager dans un projet mutualisé

Réponses B et C : Certains RRMA ont formé, au niveau régional, des groupes-pays rassemblant une pluralité d'acteurs (associations, institutions éducatives...) s'intéressant à un pays donné. C'est un bon moyen de trouver des partenaires pour aider à monter des projets ou s'engager vers des mutualisations.

14

**Le marqueur Genre pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes doit être renseigné pour tous les projets :**

- A  vrai
- B  faux

Réponse A : Afin de mesurer la traduction des engagements politiques et des orientations stratégiques en matière d'égalité femmes-hommes, le marqueur genre développé par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE est un indicateur politique qui permet d'évaluer l'affectation des ressources des bailleurs de fonds visant à promouvoir l'égalité de genre.

15

**Les conseils régionaux d'outre-mer peuvent établir des conventions internationales avec des États :**

- A  non, elles ne peuvent établir des conventions qu'avec d'autres collectivités
- B  oui, mais uniquement dans le cadre de la coopération transfrontalière
- C  oui, avec les États du continent voisin

Réponse C : Encadré par le CGCT, les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion peuvent conclure des engagements internationaux concernant la coopération régionale entre la République française et, selon les cas, les États ou territoires de la Caraïbe, les États ou territoires du continent américain voisins de la Caraïbe, les États ou territoires de l'océan Indien ou les États ou territoires des continents voisins de l'océan Indien.

16

**Une commune française met en œuvre un projet de coopération décentralisée avec une commune québécoise, doit-elle déclarer ses dépenses lors de la déclaration de l'aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales françaises ?**

- A  oui
- B  non

Réponse B : Les pays éligibles à l'APD sont répartis en 4 catégories : les pays les moins avancés, les pays à faible revenu, les pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure, les pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure [Plus d'infos : [liste des pays du CAD de l'OCDE](#)]. Le Québec, et, a fortiori le Canada, ne fait pas partie des pays éligibles à l'APD.

Cependant, à la fin de la déclaration de l'APD, les collectivités doivent renseigner le budget total qu'elles consacrent à l'AECT (APD et autres actions de coopération internationale y compris vers des pays non éligibles à l'APD).

17

Qu'est-ce que le programme EXPE-CT de la DAECT ?

- A  une aide humanitaire aux pays du Sud
- B  un programme de mobilité des jeunes
- C  un programme pour effectuer des missions d'expertise

Réponse C : Le programme EXPE-CT offre aux autorités locales françaises la possibilité de valoriser à l'international les compétences et l'expérience acquises dans un domaine particulier, par une labellisation accordée par le MEAE d'abord, ensuite par l'envoi de ses experts en mission de courte durée, en réponse à une demande d'expertise d'une collectivité territoriale étrangère.

Ce programme permet d'avoir une action internationale sans forcément s'engager dans un partenariat formel et un projet coûteux.

18

Qu'est-ce que le programme « clés en main » de la DAECT ?

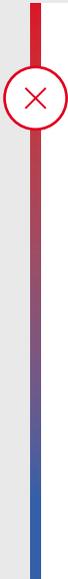
- A  un programme permettant à de petites collectivités de s'engager progressivement dans la coopération décentralisée avec l'appui de collectivités aguerries
- B  un programme de coopération décentralisée qui s'inscrit dans une démarche de mutualisation
- C  un projet destiné aux collectivités ayant une expertise en serrurerie

Réponses A et B : Cet appel à propositions s'adresse aux associations et aux groupements d'intérêt public (GIP) de droit français, qui regroupent, exclusivement ou partiellement, des collectivités territoriales françaises. Les programmes préparés par les associations ou GIP seront destinés à faciliter la participation de CTF (5 au minimum) à des actions de coopération décentralisée, notamment lorsque ces collectivités manquent d'expérience préalable, ou souhaitent être actives sans pour autant s'engager dans un partenariat formel avec une collectivité étrangère déterminée.



# LUTTEZ CONTRE LES IDÉES REÇUES SUR L'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'AECT étant méconnue, de nombreuses idées reçues circulent sur l'utilité et la façon de mener les projets. En voici quelques-unes et les arguments pour les contrer !



X

## « L'AECT n'est pas une priorité pour le territoire car il n'y aura pas de retombées spécifiques. »

Au contraire, l'AECT est utile afin de pouvoir défendre les positions des collectivités territoriales et d'agir dans l'intérêt de celles-ci. Les bénéfices sur le territoire de la collectivité sont multiples et bien spécifiques : développer l'attractivité du territoire, les investissements étrangers créateurs d'emplois, le meilleur export de produits locaux grâce à une meilleure connaissance du terrain par les

partenaires, l'amélioration des politiques locales grâce aux échanges avec les partenaires, l'enrichissement humain et social par les habitants de la collectivité, l'ouverture et le développement professionnel et personnel des agents territoriaux ou encore des réponses aux élus pour l'avenir de leur collectivité. Cela permet également à la population de s'impliquer dans sa diversité.



## « Une fois que je lance ma collectivité dans une coopération avec une collectivité étrangère, je me retrouve seul face à mon projet. »

Une fois que l'idée du projet est actée par la collectivité territoriale, une multitude d'acteurs sont présents afin de vous accompagner dans votre projet, tant pour trouver des partenaires locaux, avec le Réseau régional multi-acteurs (RRMA) de votre région, que pour trouver une collectivité étrangère partenaire, grâce à la bourse-partenariat de la DAECT, si vous ne l'avez pas déjà trouvée ! De plus, durant toute la durée de votre projet, vous pourrez être accompagné par la DAECT ainsi que par l'ambassade

du pays de la collectivité partenaire, par le RRMA de votre région, par l'association Cités Unies France ou encore par la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE). Vous pourrez également échanger avec vos pairs concernant les bonnes pratiques de l'AECT par le biais des associations faitières des collectivités territoriales : l'association des maires de France, l'assemblée des départements de France, Régions de France, France Urbaine...



## « Quand on est une collectivité d'outre-mer, il est plus difficile de faire de la coopération décentralisée. »

Les collectivités d'outre-mer peuvent toutes prétendre à faire de la coopération décentralisée avec les partenaires qui leur conviennent. La DAECT épaula les collectivités relevant du Code général des collectivités territoriales. Cela concerne les collectivités des Caraïbes, de l'Océan Indien ainsi que du Pacifique, à l'exception des gouvernements de Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie dépendant d'un régime

juridique spécifique. Les collectivités d'outre-mer peuvent donc développer des coopérations décentralisées, notamment dans leur environnement régional. Il existe également des programmes de financement propres à certaines de ces territoires reconnus comme régions ultrapériphériques de l'Union européenne (INTERREG) ou comme pays et territoires d'outre-mer (FED).



## « Il faut parler anglais pour faire de l'international. »

De nombreux réseaux de coopérations se sont créés autour de la francophonie, notamment l'Organisation internationale de la Francophonie, regroupant 88 pays (membres, associés ou observateurs) et permettant de réunir plus de 135 millions de personnes. Il existe également d'autres associations portant des projets de coopération spécifiques comme l'association internationale des maires de France (AIMF) ou l'association internationale

des régions francophones (AIRF). Les pays francophones sont donc une belle opportunité si vous avez des appréhensions concernant la langue pour vous lancer dans un partenariat international. Les agents n'ont donc pas forcément besoin de parler anglais pour initier une coopération avec un partenaire. Et sinon... vous pourrez toujours trouver un interprète dans les pays non-francophones !



## « Les jumelages ne sont pas concrets et sont gérés par le comité des anciens. »

Les jumelages ne sont qu'une petite partie des actions extérieures des collectivités territoriales. Ceux-ci sont une base à l'ouverture des collectivités territoriales à l'international, contribuant à cimenter les solidarités européennes et internationales. Ces jumelages sont un lien privilégié avec une collectivité partenaire, pouvant aboutir à de

nombreux projets dynamiques. Les jumelages permettent de pouvoir enclencher différents types de coopération avec les collectivités partenaires, sur des thématiques variées, notamment des projets incluant les jeunes grâce à l'appel à projet Jeunesse de la DAECT par exemple.



## « Ma collectivité n'a pas d'expertise particulière et n'a donc pas d'intérêt à l'international. »

Chaque collectivité a des attributions territoriales depuis les différentes lois de décentralisation, et donc des savoir-faire particuliers, utiles pour d'autres collectivités. Il est ainsi possible d'instaurer des échanges de bonnes pratiques sur des sujets divers, allant du plan local d'urbanisme d'une ville à la gestion de l'eau ou des déchets. En plus des attributions des villes, d'autres acteurs du territoire ont une expertise et une expérience propre à valoriser lors de projets de coopération internationale.

Les acteurs culturels locaux, les musées, les gestionnaires de sites culturels mais aussi les écoles spécialisées, par exemple en pâtisserie, sont autant de particularités d'un territoire à mettre en avant, pour promouvoir le territoire et ses savoir-faire. Chaque collectivité a donc une attractivité, qu'elle soit économique, touristique ou autre et donc une particularité qu'il est possible de mettre en avant et de partager afin d'échanger de bonnes pratiques les concernant.



## « La coopération à l'international coûte forcément très cher à la collectivité. »

En effet, comme toute action entreprise par la collectivité, la coopération représente un certain budget qui s'inscrit dans le budget global de la collectivité. Néanmoins, la collectivité peut faire appel à de nombreux types de financement possibles selon ses besoins, ses priorités et domaines d'action.

- **Financements innovants dits « 1% »** pour les projets portant sur l'eau et l'assainissement, mais également sur le secteur de l'énergie, des déchets et bientôt des transports : il s'agit d'une possibilité pour la collectivité d'utiliser 1% de son budget dédié à l'une des compétences indiquées pour la mise en œuvre de projet de coopération décentralisée. Ce moyen permet ainsi à la collectivité d'utiliser un autre budget que celui de l'international et d'élargir ses capacités d'action.

- **Co-financements** : il existe aussi des possibilités de cofinancer les projets d'action extérieure des collectivités territoriales. Tout d'abord, à travers les appels à projets sur leur territoire lancés par les chambres de commerce, universités ou conseils régionaux. Il est également possible de répondre aux appels à projet de la DAECT, quel que soit le projet (si, bien-sûr, il répond aux critères du règlement), mais aussi à d'autres bailleurs de fonds comme l'AFD grâce à la facilité de financement des collectivités territoriales (FICOL) ou encore avec les appels à projets de l'Union européenne.

Il est par ailleurs conseillé de mutualiser les actions avec d'autres collectivités territoriales intéressées par le projet afin de mutualiser les moyens.

## « Avec les pays du Sud, ce n'est que de la solidarité dans un seul sens. »

Que cela soit des relations avec les pays du Nord et du Sud, la coopération décentralisée reste un moyen de faire avancer les deux partenaires réciproquement. Il existe de nombreux types de coopération réciproque avec les pays du Sud. Il y a tout d'abord des projets sur l'employabilité des jeunes du territoire grâce à des formations professionnelles réciproques : des jeunes français partant exporter leur savoir-faire à l'international, les positionnant comme formateur, offrant ainsi à leur cursus une ouverture internationale souvent peu présente dans certaines formations tels que la coiffure ou les métiers du bâtiment.

Avec une approche économique, les projets de coopération avec les pays du Sud peuvent inclure une dimension entrepreneuriale avec des formations possiblement francophones notamment pour les start-ups et le développement de petites entreprises ou du tourisme,

tant sur le territoire français que sur celui de la collectivité partenaire. D'autres projets peuvent également porter sur l'inclusion de l'approche du genre : des ateliers d'échanges entre partenaires sur la prise en compte des problématiques de genre dans l'espace public ou en matière d'autonomisation économique des femmes peut amener à faire évoluer les acteurs du territoire dans l'élaboration de politique publique. Sur la thématique du patrimoine, les réciprocity peuvent être nombreuses avec des échanges de bonnes pratiques concernant les labellisations ainsi que les protections de sites, auprès de l'UNESCO par exemple, ou encore les méthodes innovantes dans la médiation du patrimoine avec le développement de visites en réalité virtuelle.

Il ne s'agit que d'exemples parmi d'autres, montrant que les retombées pour les collectivités françaises ne sont pas négligeables.



## « Les coopérations sur l'eau, c'est pour construire des puits en Afrique. »

Les coopérations dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sont en effet prioritaires, notamment à travers la mise en œuvre de l'ODD 6 mais également au regard de l'urgence de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour améliorer la qualité de vie des populations. Néanmoins, ces projets ne se résument pas à la construction de puits en Afrique. Ils représentent 22% des dépenses constatées de l'APD des collectivités territoriales en 2018 et représentent donc de nombreux projets : plus de 300 ! S'il y a bien-sûr des constructions en Afrique afin de garantir aux habitants des points d'eau potable, il existe également des projets construisant des systèmes

d'assainissement dans les zones urbanisées en développant le réseau de distribution d'eau, des programmes d'accès à l'eau et à l'assainissement et donc à l'autosuffisance alimentaire des populations. D'autres projets autour de l'eau concernent la gestion de la pollution des rivières ou de bras de mer. Ces projets apportent un renforcement de capacités des populations locales ainsi qu'un transfert de compétences réciproques. Il existe également des accompagnements dans l'élaboration de schéma directeur de l'eau. Ces modes d'action favorisent une meilleure prise en main des outils d'eau et d'assainissement par les partenaires et conduit à l'autonomie.



## « La diplomatie, c'est le domaine réservé de l'État. »

En effet, la diplomatie est une fonction régaliennne de l'État et les collectivités territoriales doivent respecter les engagements internationaux de la France. Néanmoins, les collectivités territoriales développent de plus en plus une présence et une action à l'international. L'action extérieure des collectivités territoriales s'étant de plus en plus développée au fil des années, passant du jumelage à la fin des années 1950 à des projets très diversifiés, conséquents et concrets. Ce phénomène d'ouverture des collectivités territoriales s'est construit au plan national par davantage de compétences à l'international avec des changements institutionnels majeurs telles que la loi sur la nouvelle organisation

territoriale de la République (loi NOTRe), la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et une nouvelle carte régionale. Parallèlement à cela, on assiste à une montée en puissance des collectivités dans le monde et sur la scène internationale, prenant en main leur participation aux échanges mondiaux. Le réseau de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU) a ainsi permis de faire entendre la voix de collectivités auprès des Nations unies, son rôle de plaidoyer a été particulièrement efficace pour l'élaboration de l'ODD 11 « Villes et communautés durable » au sein de l'Agenda 2030 et lors de la conférence Habitat III.



## « La solidarité internationale, c'est le travail des ONG, pas celui des collectivités territoriales. »

L'AECT a un rôle différent mais complémentaire des ONG concernant la solidarité internationale. Les ONG et les collectivités territoriales interviennent à des moments et avec des moyens d'intervention différents, elles n'ont, par ailleurs, pas toujours les mêmes interlocuteurs. Les collectivités territoriales ont un partenariat durable avec les territoires partenaires, les coopérations s'inscrivant dans le temps. Elles travaillent également avec un grand nombre d'acteurs de leur territoire et créer des liens entre les populations des deux territoires.

Les ONG, elles, répondent souvent à une urgence ou à un besoin, pendant

ou juste après une crise, mais s'ancrent peu de manière durable sur un territoire (selon qu'il s'agissent d'ONG humanitaire ou de développement). Concernant les moyens déployés, les collectivités territoriales interviennent sur une thématique précise en adéquation avec les autorités locales avec des moyens parfois plus limités que certaines grandes ONG mais avec un lien durable de proximité.

Comme nous l'avons souligné précédemment, les collectivités territoriales ont donc un rôle complémentaire à celui des ONG, pouvant parfois s'appuyer sur leurs savoir-faire et leurs compétences pour la mise en œuvre de projets.



## « En cette période de crise sanitaire et économique mondiale, l'AECT doit être reléguée au second plan car elle n'est pas utile financièrement en comparaison avec les contributions d'autres acteurs. »

Bien au contraire ! C'est dans les périodes difficiles comme celle de la crise du COVID 19 que l'AECT prend tout son sens. Elle permet l'échange de bonnes pratiques, entre partenaires, au sein de réseaux ainsi qu'avec d'autres services de la collectivité. Le service de relations internationales peut partager les politiques mises en œuvre par les partenaires de la collectivité

auprès des services compétents ou des informations sur l'évolution de la situation des ressortissants de la collectivité à l'étranger et des étudiants en échange universitaire.

Les partenaires peuvent fournir des informations et des aides précieuses pour la collectivité, éventuellement via des dons de matériels.



# METTEZ-VOUS DANS LA PEAU D'UNE COLLECTIVITÉ

1

## « À LA RECHERCHE DU PARTENAIRE IDÉAL »

*Je recherche un partenaire étranger,  
comment procéder ?*

2

## « LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EST UN LONG FLEUVE TRANQUILLE »

*Comment monter un projet international  
à partir d'une situation locale autour  
des Objectifs de développement durable (ODD) ?*

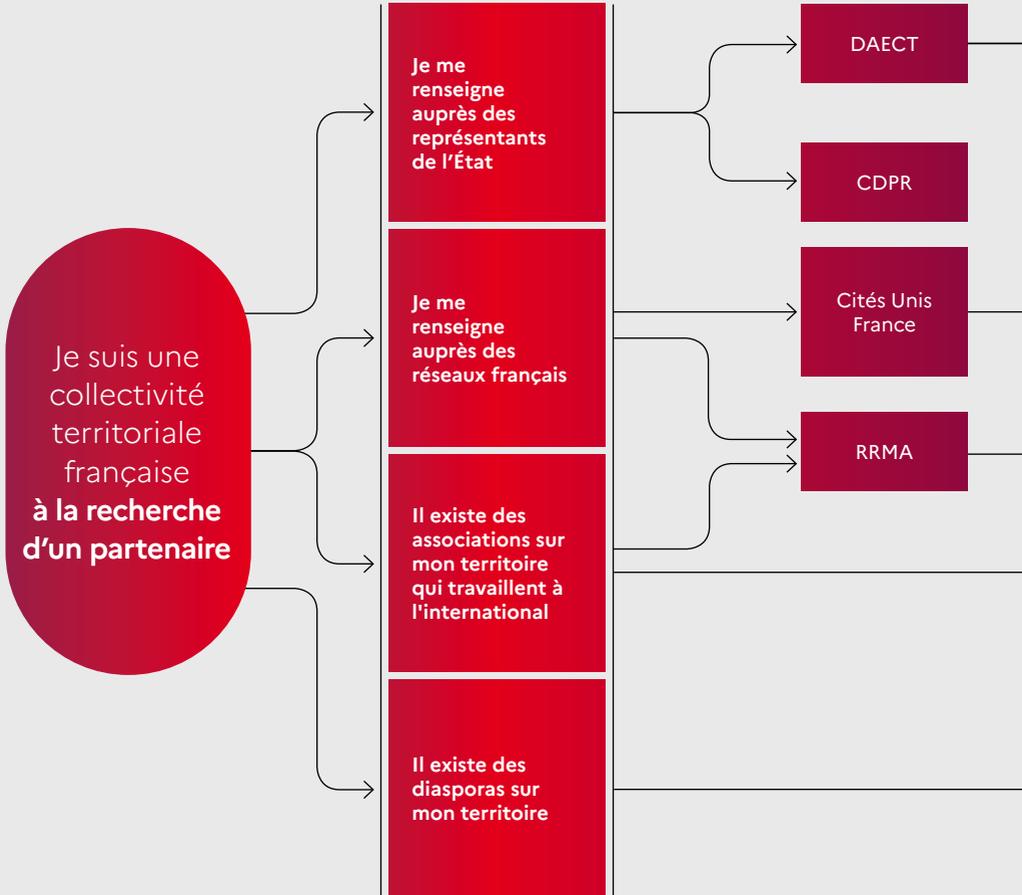
3

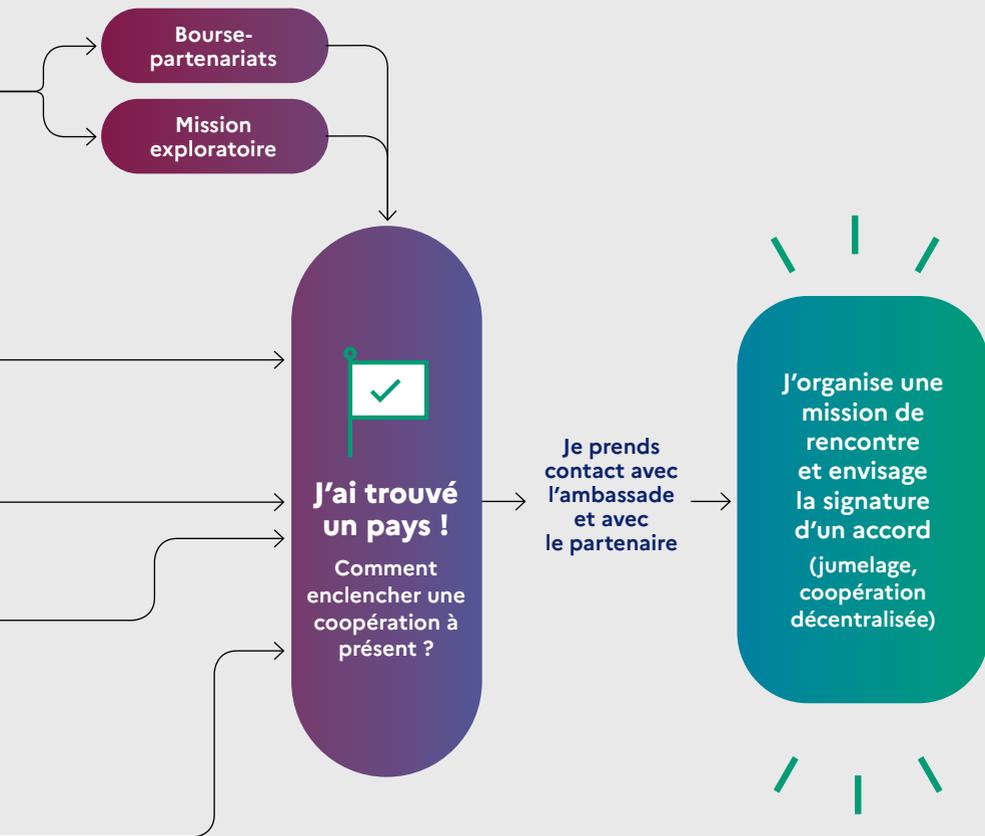
## « LE CO-FINANCEMENT FAIT LE BONHEUR »

*Je souhaite monter un projet sur l'eau au  
Mali et je cherche un soutien financier,  
comment faire ?*

# 1

## « À LA RECHERCHE DU PARTENAIRE IDÉAL »





## « À LA RECHERCHE DU PARTENAIRE IDÉAL »

*Je recherche un partenaire étranger,  
comment procéder ?*

Je suis un département qui recherche un partenaire sur une thématique précise : plusieurs questions se posent à moi :

### Que se passe-t-il en matière d'international sur mon territoire qui pourrait être utile à mon projet ?



Il y a éventuellement une diaspora sur mon territoire : semble-t-il cohérent de travailler avec une collectivité du pays dont provient cette diaspora afin de pouvoir impliquer la population locale dans ce projet international ?



Il existe des associations qui travaillent à l'international sur mon territoire : je les identifie et étudie leurs coopérations existantes en voyant que ce je pourrais y apporter.



Je me renseigne auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : plusieurs dispositifs sont à votre disposition pour vous guider dans votre choix. Le conseiller diplomatique auprès de votre

préfet de région (CDPR) pourra vous aiguiller en fonction de votre territoire. La DAECT a mis en place une bourse-partenariat, recensant les collectivités territoriales étrangères recherchant un partenaire français sur des thématiques et problématiques locales, mais également le programme EXPE-CT, qui vous permettra de rencontrer un partenaire pré identifié avant d'organiser une mission exploratoire et commencer un travail de coopération décentralisée à proprement parler.



Je me renseigne auprès des réseaux français travaillant à l'international : on peut notamment citer Cités Unies France et les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) qui ont des échanges avec différentes collectivités à l'étranger et qui pourront vous aiguiller selon la thématique et le projet que vous souhaitez mettre en place. Ces réseaux proposent également des groupes-pays qui permettent d'échanger avec d'autres collectivités françaises qui ont des partenaires dans ces pays.

**Vous avez trouvé un pays ou une collectivité territoriale étrangère partenaire idéale, que se passe-t-il ensuite ?**

→ Vous pouvez prendre contact avec l'ambassade du pays partenaire et prendre contact avec votre partenaire.

→ Après avoir pris contact et vous êtes assuré d'avoir les mêmes aspirations pour cette coopération, vous pouvez organiser une mission de rencontre puis envisager la signature d'un accord de coopération, qui peut prendre différentes formes (jumelage, lettre d'intention, accord de coopération...)

→ Dans le cas où vous souhaitez travailler avec l'ensemble du territoire du pays partenaire, vous devez vous renseigner auprès de la DAECT pour passer une convention Collectivité-État étranger.

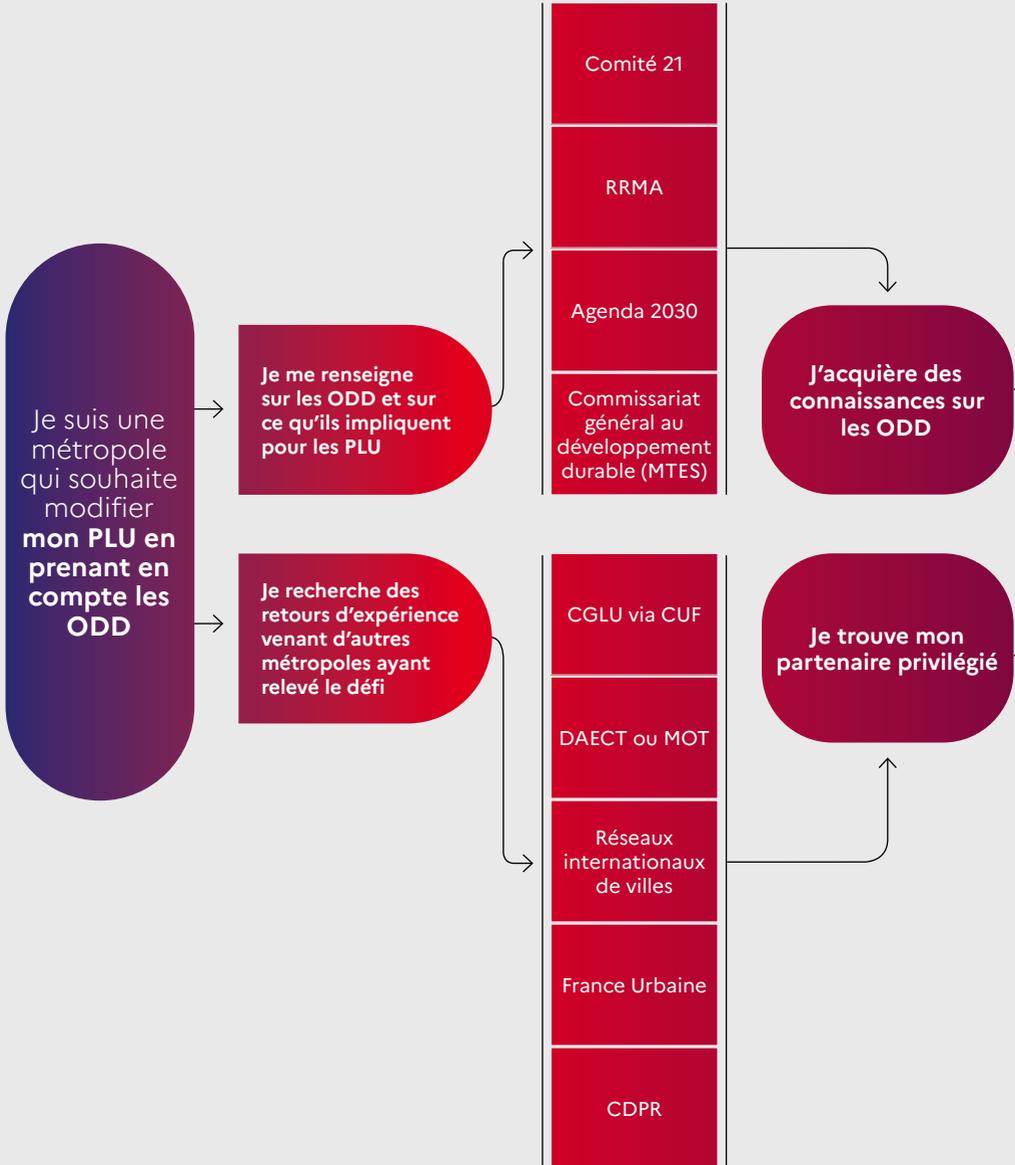
---

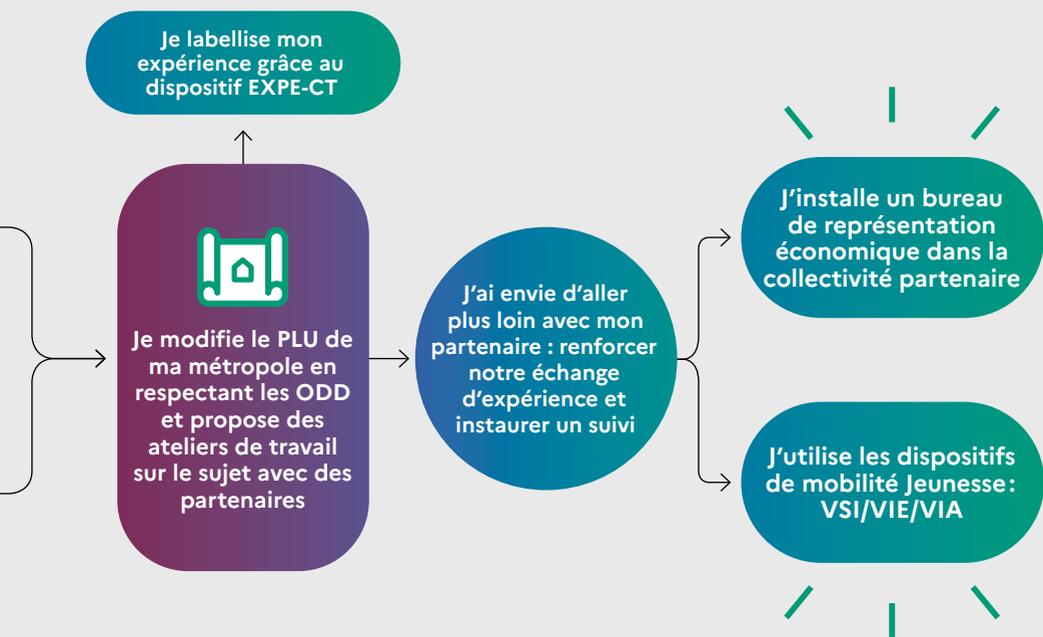
## Prochaine étape : **Le montage du projet !**



# 2

## « LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EST UN LONG FLEUVE TRANQUILLE »





## « LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EST UN LONG FLEUVE TRANQUILLE »

*Comment monter un projet international à partir d'une situation locale autour des Objectifs de développement durable (ODD) ?*

Je suis une métropole et je souhaite prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire sur l'organisation urbaine. Pour cela, je veux modifier mon plan local d'urbanisme (PLU) en prenant en compte les ODD. J'aimerais trouver un partenaire à l'international avec des enjeux similaires et construire un projet autour des ODD, mais je ne sais pas ce que cela implique.

**Je cherche à voir comment d'autres métropoles ont relevé ce défi et, pour ce faire, je recherche des retours d'expérience.**



Je me tourne vers Cités Unies France et ses groupes pays ou le groupe de travail ODD selon les expériences qui pourraient m'être intéressantes, puis qui pourront m'orienter vers Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU).



Je me tourne vers France Urbaine, réseau français des grandes villes et métropoles.



Si ma métropole est transfrontalière, je me tourne vers le CDPR ou vers la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT).



Je me tourne vers la DAECT afin de connaître différentes actions dont elle a connaissance ou qu'elle a déjà pu soutenir financièrement.



Je peux me tourner également vers les réseaux de villes thématiques. Par exemple : le réseau des villes créatives de l'UNESCO ou le C40.

**Je trouve un partenaire qui correspond à mes attentes et qui veut me faire bénéficier de ses compétences sur le PLU. Parallèlement aux retours d'expérience, je me renseigne sur les ODD et sur ce qu'ils impliquent pour mon PLU.**

→  
Je lis l'Agenda 2030 des Nations unies.

→  
Je me renseigne auprès du Comité 21 et du Commissariat général au développement durable (CGDD placé auprès du ministère de la Transition écologique).

→  
Je me renseigne auprès du réseau régional multi-acteurs (RRMA) de ma région.

**Grâce à ces retours d'expérience, à mon partenaire et à mes connaissances sur ce qu'impliquent les ODD, je monte des ateliers sur l'évolution des PLU.**

→  
Grâce à cela, je peux faire labelliser mon expertise territoriale via le programme EXPE-CT pour pouvoir en faire profiter mes futurs partenaires ou d'autres collectivités étrangères en demande.

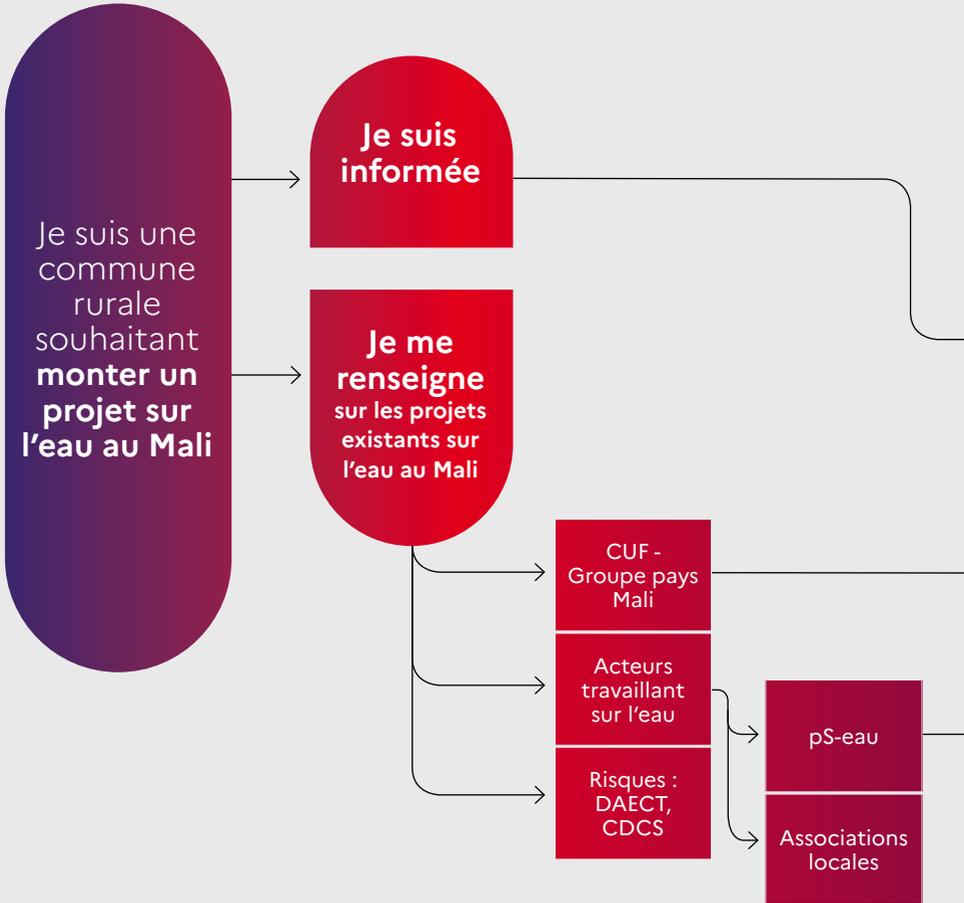
**Afin de tisser une relation plus importante avec mon partenaire actuel car nos échanges sont fructueux, je peux envisager de positionner une représentation de ma métropole sur son territoire de manière durable.**

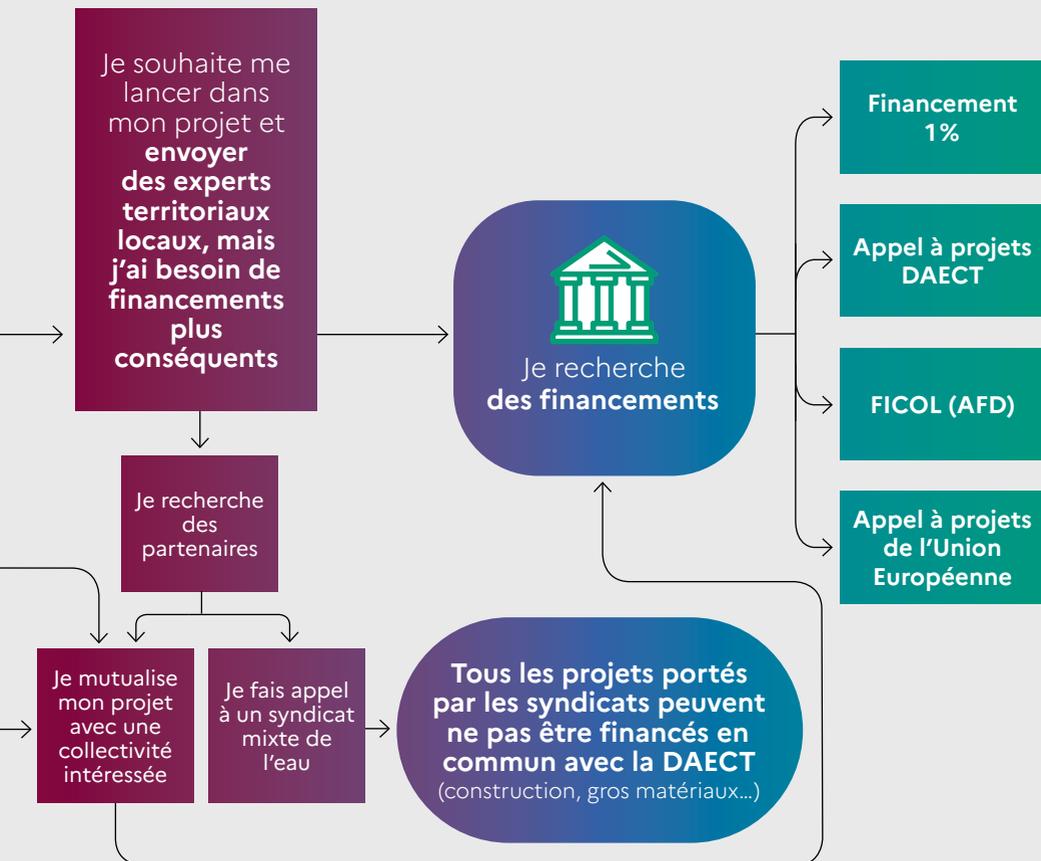
→  
En y installant un bureau de représentation économique.

→  
Et/ou en y installant des dispositifs de mobilité jeunesse : volontariat de solidarité internationale, service civique à l'international, volontariat international en entreprise, volontariat international en administration.

# 3

## « LE CO-FINANCEMENT FAIT LE BONHEUR »





# 3

## « LE CO-FINANCEMENT FAIT LE BONHEUR »

*Je souhaite monter un projet sur l'eau au Mali et je  
cherche un soutien financier, comment faire ?*

Je suis une commune rurale et je souhaite accompagner mon partenaire au Mali  
autour d'un projet sur l'eau et l'assainissement.

**Je m'informe sur les projets  
existants sur l'eau au Mali et  
comment m'insérer dans cette  
thématique sur cette zone  
géographique.**



Je contacte Cités Unies France qui  
coordonne le groupe-pays Mali et qui  
pourra me mettre en contact avec les  
porteurs de projet pouvant m'intéresser.



Des échanges d'expérience se créent lors  
de rencontres et de réunions du groupe  
pays, me permettant d'affiner mon projet.



Je contacte les acteurs de la solidarité sur  
la thématique de la gestion de l'eau :

- je prends attache avec pS-eau au  
niveau national ;
- je recherche des associations de  
solidarité internationale sur mon  
territoire qui pourraient m'épauler  
pendant ce projet.



Je contacte également le Centre de crise  
et de soutien du MEAE et la DAECT afin  
de m'informer sur les restrictions en zone  
rouge.

**Si je suis déjà au fait de ces possibilités, je souhaite me lancer dans mon projet de solidarité sur l'eau avec une collectivité malienne. Néanmoins, souhaitant faire appel aux experts territoriaux de ma commune pour aller sur place, je me rends compte que mes fonds ne seront pas suffisants.**



Je recherche des fonds supplémentaires :

- je réponds à un appel à projet de la DAECT ;
- j'utilise le mécanisme du 1% eau.
- je réponds à un appel à projets de l'Union européenne ;

- je réponds à l'appel à projet FICOL de l'Agence française de développement (AFD).



Je recherche des partenaires :

- je peux mutualiser mon projet avec une ou plusieurs autres collectivités pour réduire les coûts ;
- je peux rencontrer des syndicats mixtes de l'eau.
- Si celui-ci me propose un projet de construction de puits, il ne sera pas possible de le faire financer par la DAECT, qui ne prend pas en charge ce type d'action.





## **Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD)**

### **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement  
et du développement international (DGM)

Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT)

---

57, boulevard des Invalides - 75007 PARIS 07 SP  
secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr

[www.diplomatie.gouv.fr/cncd](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd)

 @CNCD\_Fr